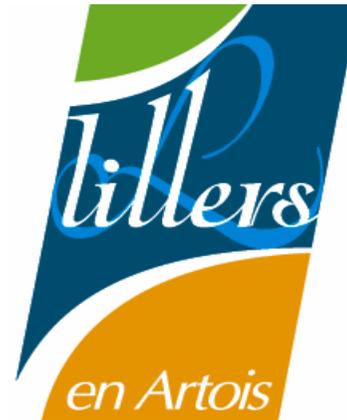


VILLE DE LILLERS



**RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2018**

SOMMAIRE

I LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - PRINCIPES	4
II PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DE 2018 A 2022	5
1° Les principales mesures de la LPFP de 2018 à 2022	5
2° Les principales mesures de la loi de finances 2018	6
Dotation Globale de Fonctionnement	6
Intercommunalité	7
Dispositions relatives aux dotations d'investissement	8
La fiscalité	9
Rémunération fonction publique territoriale	9
Principales mesures en faveur du logement	10
Politique de la ville	11
IV RETROSPECTIVE 2013 - 2017	11
1° Des recettes d'exploitation stables	11
2° Des dépenses d'exploitation contenues	13
Charges de personnel	13
Autres charges	17
3° L'autofinancement	18
4° Dette	20
5° L'investissement - dépenses	23
6° L'investissement - recettes	24
7° Les budgets annexes	25
8° Bilan d'étape suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	30
IV ORIENTATIONS POUR 2018	31

1° La section de fonctionnement	31
2° Les ressources d'investissement	34
3° Les dépenses d'investissement	36
4° Le Plan Pluriannuel d'Investissement	37
5° La présentation des objectifs concernant les dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel	38

I LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - PRINCIPES

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse retrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "Notre", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, de la durée effective du travail ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de la tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lilléroise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la loi de programmation des finances publiques (LFPF) de 2018 à 2022.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

II PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 A 2022

1° Les principales mesures de la LPFP DE 2018 à 2022

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances locales.

- Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds (article 13)

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

en Mds € courants	Concours financiers montant maximum
2018	48.11
2019	48.09
2020	48.43
2021	48.49
2022	48.49

- Un objectif national d'économies de 13 milliards d'euros (article 10)

Un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,2 % par an : dans certaines conditions (évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des DRF entre 2014 et 2016 par rapport à la moyenne), ce taux peut être modulé à la baisse (1,05% annuel) ou à la hausse (1,35% annuels).

- Dispositif mis en place pour respecter ces objectifs :

Contractualisation entre Etat et collectivités

Les 319 plus grandes collectivités (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, départements, métropole de Lyon, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) seront invités à conclure un contrat avec le Représentat de l'Etat. Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Mécanisme de correction

Dans le cadre d'un échange entre l'état et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non respect des objectifs fixés. Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019. A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement.

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6 Md€				
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6 Md€	-5,2 Md€	-7,8 Md€	-10,4 Md€	-13,0 Md€

- Maitrise de l'endettement local (article 24)

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Dans ce contexte, un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute. Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé prennent en compte les données du budget principal et des budgets annexes.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le plafond national de référence est de 11 à 13 années.

A compter de 2019, si un écart est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur les perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond.

Ce rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'état estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier dispose d'un mois pour saisir la Chambre Régionale des Comptes.

- le grand plan investissement (article 26)

57 Md€ dont 10 Md€ pour les collectivités locales.

Quatre axes prioritaires : la transition écologique, édifier une société de compétences, l'innovation et le numérique.

2° Les principales mesures de la Loi de finances 2018

Dotation Globale de Fonctionnement

- Progression de la péréquation verticale (article 60)

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles. En l'absence de baisse de la DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement
- pour moitié par les écrêtements internes de la DGF

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de la DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

- La péréquation horizontale (article 61)

Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018.

- Recensement des logements sociaux pour la DSU et le FSRIF

Les logements inclus dans une opération de rénovation de copropriétés dégradées reconnue d'intérêt national (ORCOD-IN) sont désormais pris en compte pour le calcul de la DSU et du FSRIF.

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

La DCRTP et les FDPTP restent dans le périmètre des variables ; la baisse est atténuée. La DCRTP diminue de 137 M€ au lieu des 200 M€ de baisse prévue initialement. Quant au FDPTP, leur baisse est fixée à 56 M€ contre 65 M€ en PLF.

Ce double allègement est toutefois financé par les communes et EPCI, puisqu'il s'accompagne de la suppression totale de la DUCSTP (la Dotation Unique de Compensation Spécifiques à la TP) correspond aux anciennes compensations fiscales de taxe professionnelle, qui sont agrégées en une enveloppe unique lors de la réforme de la TP). Après des années de baisse du fait de son utilisation comme variable d'ajustement, la DUCSTP est donc supprimée en totalité afin de financer l'allègement des baisses de DCRTP et des FDPTP.

Les baisses individuelles de DCRTP seront modulées selon le niveau de ressources de la collectivité : les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 12 % de leur DCRTP, mais une baisse calculée en fonction de leurs recettes de fonctionnement (RFF) (périmètre : RRF du budget principal de N-2, soit RRF 2016 pour le calcul de la baisse de DCRTP en 218).

La baisse plafonnée du montant de DCRTP perçu la collectivité. Dans le cas où la baisse dépasse ce montant, la commune ou l'EPCI concerné perd la totalité de sa DCRTP. Le montant de la baisse qui n'a pas pu lui être imputé est reporté sur les autres communes et EPCI percevant de la DCRTP, venant donc accroître leur propre diminution.

Les communes éligibles à la DSU en 2018 seront préservées de toute baisse de leur DCRTP. L'exonération dont bénéficient les communes DSU ne se reporte pas sur les autres communes mais est financée par l'Etat, pour un montant estimé à 20 M€.

Pour les compensations fiscales servant habituellement de variables d'ajustement (il s'agit d'une partie des compensations versées en matière de taxe foncière et de CET, à l'exclusion des compensations versées en matière de taxe d'habitation, qui ne font pas partie des variables) : afin de ne pas minorer davantage des compensations, il est prévu pour 2018 que leur taux de compensation soit figé au niveau de l'année 2017. Par conséquent, en 2018 aucun taux de minoration ne leur sera appliqué. NB : les taux de minoration votés de 2009 à 2017 restent toutefois applicables à ces compensations (ainsi, les minorations successives appliquées sur la période passée ne sont pas effacées et les compensations ne retrouvent pas leur niveau d'origine).

Intercommunalité

- Huit compétences pour bénéficier de la dotation intercommunalité bonifiée (article 159 de la LF 2018)

L'article 159 réduit de neuf à huit le nombre de compétences devant être exercées par les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018.

- Communes nouvelles

Prolongation du dispositif en 2018 et 2019. La loi de finances pour 2018 élargit le pacte de stabilité de la DGF pour les communes nouvelles dont la

population est inférieure ou égale à 150 000 habitants créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.

- Révision du montant de l'Attribution de Compensation dans les trois ans qui suivent la fusion (article 169 de la LF 2018)

En l'absence d'accord entre la commune concernée et l'EPCI sur une fixation libre du montant de l'AC, l'EPCI dispose actuellement d'une faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC par délibération à la majorité qualifiée des deux tiers. Cette révision ne peut s'exercer que pendant les deux années qui suivent la fusion ou la modification de périmètre intercommunal. L'article 169 porte ce délai de deux à trois années.

Les dispositions relatives aux dotations d'investissement

- Dotations d'équipement des territoires ruraux (article 157 et 158 de la LF 2018)

La DETR est maintenue à hauteur de 1,046 Md€.

- Dotation de soutien à l'investissement local (article 157 de la LF 2018)

Montant de l'enveloppe : 615 M€

La DSIL est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT.

Afin de renforcer l'information sur la sélection des dossiers et l'utilisation des crédits, le préfet devra communiquer aux membres de la commission consultative d'élus et aux parlementaires, la liste des projets subventionnés dans leur département dans un délai d'un mois à compter de sa décision. Par ailleurs, une première liste des opérations subventionnées ainsi que leur montant devra être publiée avant le 30 septembre de l'exercice en cours sur le site internet officiel de la préfecture. Une liste complémentaire pourra être publiée jusqu'au 30 janvier de l'exercice suivant.

- Dotation politique de la ville (article 164 de la LF 2018)

La loi de finances corrige en partie une disposition adoptée en 2017, qui avait restreint le bénéfice de la DPV aux seules communes classées parmi les ex DSU cible (alors que jusqu'en 2016, l'ensemble des communes relevant de la DSU pouvaient potentiellement bénéficier de la DPV). Cette disposition a eu pour effet de faire sortir de la DPV, 8 communes de moins de 10 000 habitants et 7 communes de plus de 10 000 habitants. Pour ces communes de moins de 10 000 habitants, la DPV ne sera plus limitée aux seules 30 premières communes du classement DSU. Le dispositif n'est pas modifié pour les communes de 10 000 habitants et plus : seules restent potentiellement éligibles à la DPV celles classées parmi les 250 premières du classement DSU.

- Automatisation du Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

A compter du 1er janvier 2019, le PLF propose d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds. Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques. Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

La fiscalité

- Les revalorisations

pour 2018, la majoration des valeurs locatives cadastrales sera de 1,24 % article 99 de la loi de finances 2017 modifié par l'article 30 de la LFR 2017. Pour les locaux professionnels, ceux-ci devaient être revalorisés à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 30 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en appliquant le taux de 1,24 %.

- Dégrèvement de la Taxe d'habitation en 3 ans (article 5 de la LF 2018)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année.

Le gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

L'état prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

La taxe GEMAPI devrait être payée par les contribuables.

A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

- Prise en charge rétroactive de l'allègement "demi-part des veuves" ou "vieux parents" au titre de 2017 par les EPCI et les communes (article 7 de la LF 2018)

La disposition supprime en 2017 une recette locale estimée à 84 M€ et prévoit une compensation de 60 M€ à verser en 2018 aux communes et EPCI concernés mais qui sera financée par les variables d'ajustement.

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux (article 102 de la LF 2018)

Les nouveaux logements sociaux bénéficient depuis 2004 d'un allongement de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de dix ans, au-delà de l'exonération perenne de 15 ans (qui peut être portée à 20 pour les logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux).

Cette mesure d'allongement devait prendre fin au 31 décembre 2018. La LF 2018 proroge à nouveau les durées d'exonération de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, sont exclus de la prorogation, les projets qui seront réalisés dans le cadre des programmes NPNRU.

- Exonération fiscale pour les entreprises créées dans les bassins urbains à redynamiser (article 17 de la LFR 2017)

La loi de finances 2018 exonère d'impôts sur le bénéfice et d'impôts locaux (CFE et TF) les entreprises créées ou qui s'étendent de 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans les bassins urbains à redynamiser. Ce zonage s'applique dans les seules communes du bassin minier du Nord et du Pas de Calais, dont Lillers.

Rémunération fonction publique territoriale

- Rétablissement du jour de carence lors de congés maladie (article 115 de la LF 2018)

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle

du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014. Le PLF ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

- Contribution Sociale Généralisée (articles 7 de la LFSS 2018 et 67 de la LF 2017)

Pour mémoire, les agents publics s'acquittent d'un taux de CSG de 7,5 % sur le montant de leur traitement brut, de leur indemnité de résidence et de leur supplément familial de traitement, ainsi que sur le montant de leurs primes.

L'article 7 de la LFSS prévoit, au 1er janvier 2018, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour les salariés du secteur privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage. Pour les agents publics, ce dispositif de compensation ne peut donc être mis en place car les taux de cotisation d'assurance maladie ou de chômage ne sont pas les mêmes.

- Les dispositifs de compensation à la hausse de la CSG au 1er janvier 2018 (article 112 et suivant de la LF 2018)

- suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

- création d'une indemnité obligatoire, versée mensuellement, destinée à compenser la hausse de la CSG

- Report des effets du Parcours Professionnels, Carrières et des Rémunérations (article 114 de la LF 2018)

Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 sont repoussées en 2019.

- Prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source (article 9 de la LFR 2017)

l'entrée en vigueur du prélèvement à la source s'effectuera au 1er janvier 2019

- Réduction du nombre de contrats aidés et création d'un dispositif intitulé "Parcours, Emploi, Compétence"

Ce nouveau dispositif qui remplace dorénavant les emplois aidés CUI-CAE est instauré dans les associations et les collectivités locales.

Principales mesures en faveur du logement

- Réforme du financement des aides au logement et réduction des loyers de solidarité (article 126 de la LF 2018)

La réforme prévoit ainsi une réduction du montant des APL et en parallèle une réduction des loyers de solidarité : les bénéficiaires de l'APL verront leur loyer minoré de la réduction de loyer de solidarité et leur APL réduite, mais dans une proportion ne pouvant excéder 98 % de la réduction de loyer.

L'article 126 prévoit une réduction des loyers en 3 ans et la mise en œuvre de la réduction du loyer de solidarité est fixée au 1er février 2018.

Un dispositif de lissage et de péréquation au sein de la CGLLS est prévu pour accompagner les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des réductions de loyers de solidarité.

- Pas de révision des loyers en 2018

A compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, les loyers et redevances maximaux et pratiqués ne peuvent faire l'objet d'aucune révision. Cependant, des exceptions sont prévues pour les bailleurs faisant l'objet d'un protocole CGLLS et mettant en place des opérations de réhabilitation de logements.

- Garanties d'emprunt aux organismes de foncier solidaire (OFS) (article 131 de la LF 2018)

La LF 2018 autorise les collectivités territoriales à apporter leur garantie d'emprunt aux OFS qui acquièrent les terrains en vue d'y faire réaliser des opérations en bail réel solidaire. Cette disposition doit permettre à ces OFS d'avoir accès aux prêts de long terme à la Caisse des dépôts.

Politique de la ville

- Augmentation des ressources de l'ANRU (article 132 de la LF 2018)

Les moyens affectés à l'ANRU pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain passent de 6 Md€ à 10 Md€, dont 1 Md€ provient de subventions de l'Etat.

- Emplois francs (article 175 de la LF 2018)

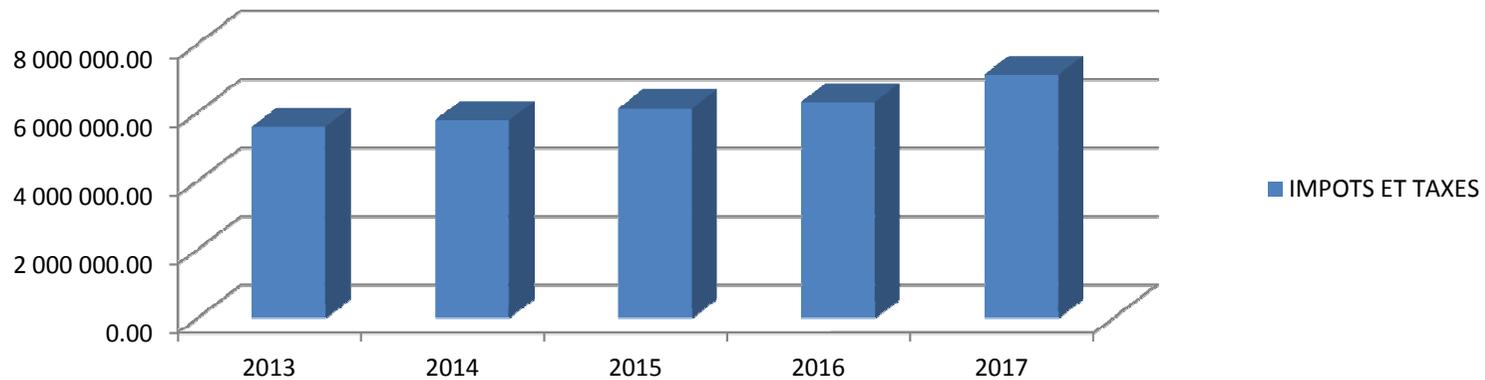
Une expérimentation du dispositif d'emplois francs est mise en place à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville de territoires dont la liste sera fixée par arrêté.

IV) RETROSPECTIVE 2013 - 2017

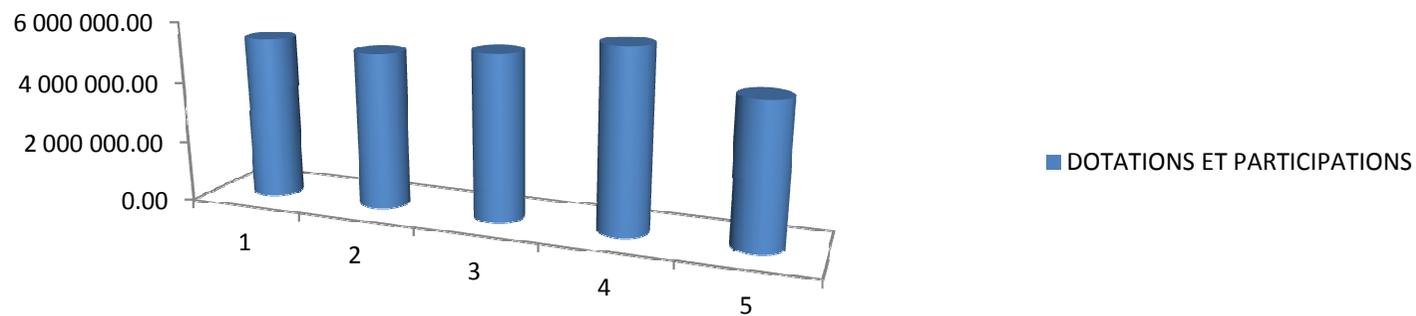
1° Des Recettes d'exploitation stables

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
F	RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
R	RECETTE	12 709 071.14	13 019 113.74	12 479 428.90	13 984 175.81	13 436 535.88
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	483 865.17	787 723.45	47 453.04	312 237.84	1 033 375.57
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	259 518.15	171 255.43	251 566.15	125 498.13	126 611.29
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	209 932.90	227 573.84	146 976.56	173 988.53	148 084.10
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VE	342 415.90	391 704.83	379 189.37	402 504.94	343 231.23
73	IMPOTS ET TAXES	5 582 901.48	5 776 211.75	6 122 876.38	6 307 282.88	7 108 637.20
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 356 844.71	5 150 744.89	5 411 796.92	5 883 682.76	4 611 480.85
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 084.87	88 220.90	72 520.64	51 101.47	56 991.99
76	PRODUITS FINANCIERS	10.20	9.60	7.56	7.00	7.20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	383 497.76	425 669.05	47 042.28	727 872.26	8 116.45

IMPOTS ET TAXES



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS



Depuis la création de la nouvelle intercommunalité, au 1er janvier 2017, le changement sur les recettes de la commune a été important et plus particulièrement en matière de fiscalité et de dotations.

1- Premier poste de recettes de la collectivité, le produit de la fiscalité directe locale a subi une hausse d'un montant de 801 354.32 euros pour les raisons suivantes :

Transfert de la fiscalité professionnelle à l'agglomération (CVAE, TASCOM, IFER, CFE, produits TH départementale)

Versement par l'intercommunalité :

* d'une attribution de compensation à hauteur de 1 073 770.00 euros

* d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 127 157 euros.

* d'un Fond de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales d'un montant de 297 675 euros.

2- Second poste de recettes de la collectivité, le produit des dotations et participations a baissé à hauteur de 1 272 201,91 euros :

* Transfert, au niveau de la dotation forfaitaire, de la compensation part salaires

* Reprise par l'agglomération du Saziral

Le détail des transferts et reprises a été énuméré dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 aux pages 7 et 8.

3- Le produit du revenu des immeubles a fortement diminué entre 2013 et 2017 : - 33 092,88 euros

(-36,74 %) consécutif au désengagement de l'état sur la location des bâtiments communaux.

4- Quant aux produits des services et du domaine, ceux-ci n'ont progressé que de 0,24 %

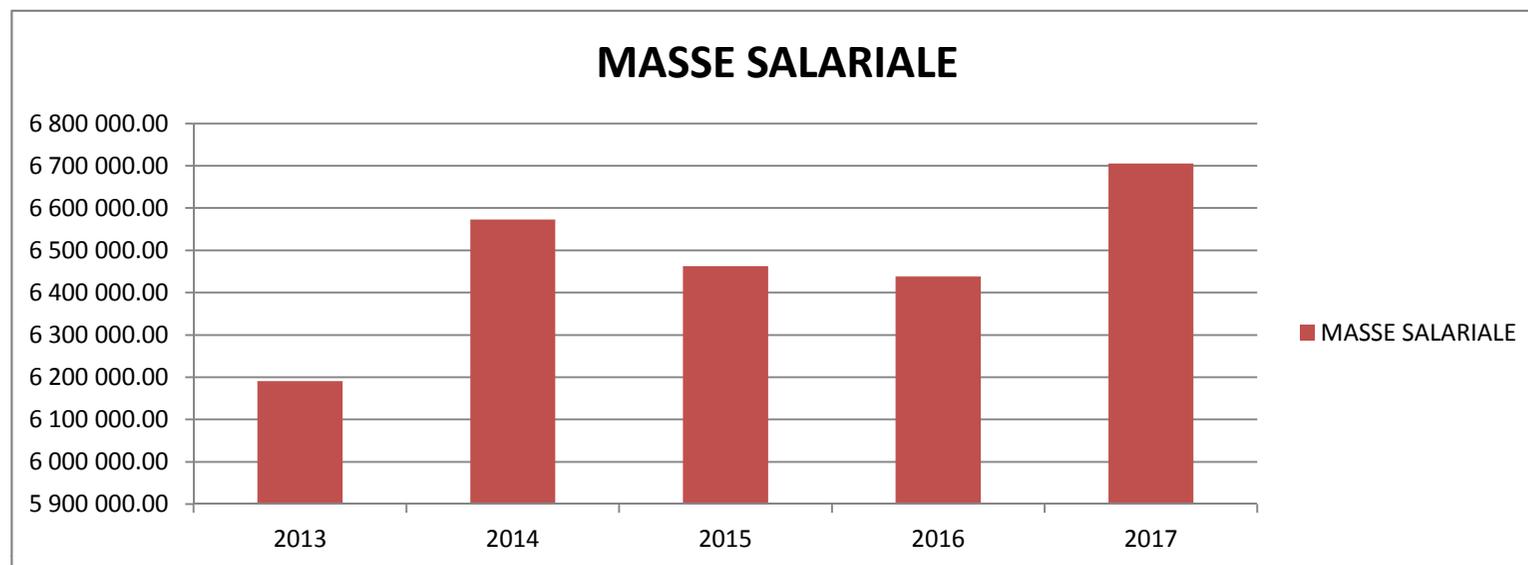
(+ 815,33 euros) entre 2013 et 2017. Cette hausse limitée correspond à la reprise par l'agglomération des charges de personnel de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2° Des dépenses d'exploitation contenues

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
F	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	11 921 347.69	12 324 638.97	11 284 306.01	12 133 956.21	11 085 211.07
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 381 923.49	2 282 496.26	2 260 976.43	2 323 214.18	2 413 284.98
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	6 190 779.50	6 572 562.05	6 462 602.55	6 438 055.05	6 705 112.72
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	237.00	3 364.00	8 144.00	9 984.00	8 979.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	855 819.88	886 076.15	462 217.84	882 362.99	343 751.36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 853 292.64	1 803 008.56	1 573 197.32	1 700 106.85	1 214 986.18
66	CHARGES FINANCIERES	606 333.66	514 994.71	460 919.86	418 625.26	390 538.78
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 961.52	262 137.24	56 248.01	118 898.16	8 558.05
68	DOT AUX AMMORTISS. ET PROVISIONS				242 709.72	0.00

Les charges de personnel

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
MASSE SALARIALE	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	6 190 779.50	6 572 562.05	6 462 602.55	6 438 055.05	6 705 112.77



Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeur majeur. Sur la période 2013-2017, elles connaissent une augmentation de 8,31 %.

Cette masse salariale tient compte :

* Bien entendu, des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (+ 103 336.45 euros).

* des augmentations de quotité de travail et du recours plus important à du personnel non titulaires de droit public pour compenser la suppression du dispositif des contrats aidés même si cela s'est accompagné d'une réflexion sur les réorganisations de certains services (+ 64 597.27 euros).

Les évolutions en matière de cotisations :

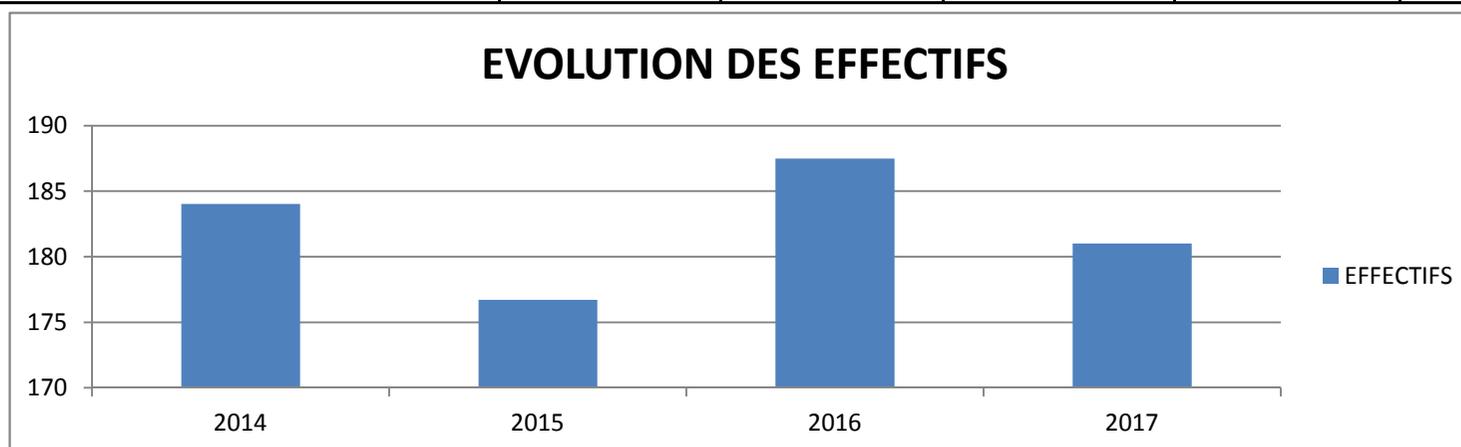
* Du relèvement du taux de cotisation à la CNRACL au 1er janvier 2017 (employeur de 30,60 % à 30,65 %).

* De l'augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC au 1er janvier 2017 (employeur de 4,08 % à 4,20 %).

* De la hausse du taux patronal d'accident de travail passant de 2,04 % en 2016 à 3,04 % au 1er janvier 2017.
incidence sur les charges patronales : + 99 124.00 euros.

Structure des effectifs

Catégories	2014		2015		2016		2017	
	nombre	ETP	nombre	ETP	nombre	ETP	nombre	ETP
Titulaires	157	141.5	148	134.97	147	134.23	155	143
Non titulaires de droit public	24	10.14	23	8.23	31	15.4	31	11.9
Contrats de droit privé	46	32.38	49	33.52	57	37.86	37	25.8
TOTAL		184.02		176.72		187.49		181



Éléments constituant les dépenses de personnel

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 190 779.50	6 572 562.05	6 462 602.55	6 438 055.05	6 705 112.77
6331	Versement de transport	-	-	1 807.29	3 717.86	5 698.08
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 724.00	18 976.25	18 549.35	18 583.07	19 226.91
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	61 709.04	77 210.69	73 727.98	71 042.54	75 608.20
64111	Rémunération principale	2 842 122.81	2 992 358.39	2 984 672.56	2 879 105.42	2 966 249.98
64112	NBI, supplément familial de traitement	104 797.77	106 199.35	106 096.75	105 844.66	120 592.00
64118	Autres indemnités et heures supplémentaires	768 546.39	764 163.39	655 609.77	689 918.48	691 363.03
64131	Rémunérations	298 861.82	275 232.73	291 946.09	348 049.26	401 062.66
64138	Autres indemnités	-	-	1 752.38	5 552.48	7 255.09
64168	Autres emplois d'insertion	337 723.16	476 750.40	515 394.91	516 998.58	525 059.61
6417	Rémunérations des apprentis	29 371.74	14 302.89	20 442.55	4 984.80	6 805.03
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	639 251.17	653 115.15	630 177.22	630 121.55	653 631.35
6453	Cotisations aux caisses de retraite	800 151.71	893 303.06	897 892.99	911 254.05	974 442.91
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	69 579.21	72 772.98	73 241.28	70 379.23	71 839.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	169 066.99	143 000.63	155 793.69	149 881.10	162 444.57
6456	Versement au F.N.C. du supplément	22 630.00	18 639.00	19 817.00	20 188.00	8 400.00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage					419.58
6458	Cotisations aux autres organismes	9 986.00	10 631.00	-	-	-
6475	Médecine du travail, pharmacie	19 257.69	12 243.21	15 680.74	12 433.97	14 299.87
6488	Autres charges	-	43 662.93	-	-	714.90

Le temps de travail

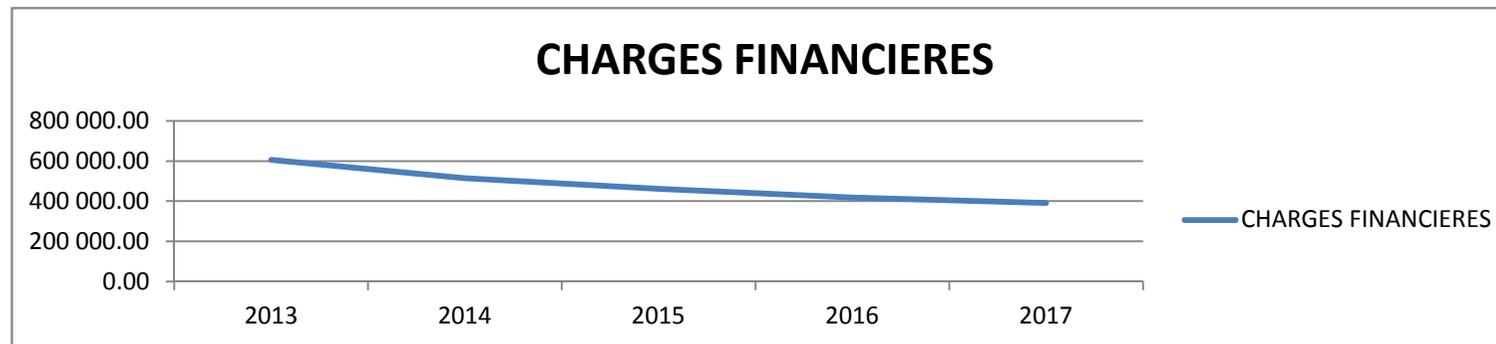
La durée réglementaire du temps de travail est de 1 607 heures annuelles.

Le temps de travail des services municipaux fait l'objet d'un suivi par un système de contrôle automatisé du temps de travail, dans le respect des dispositions prévues au règlement de service.

Les autres charges

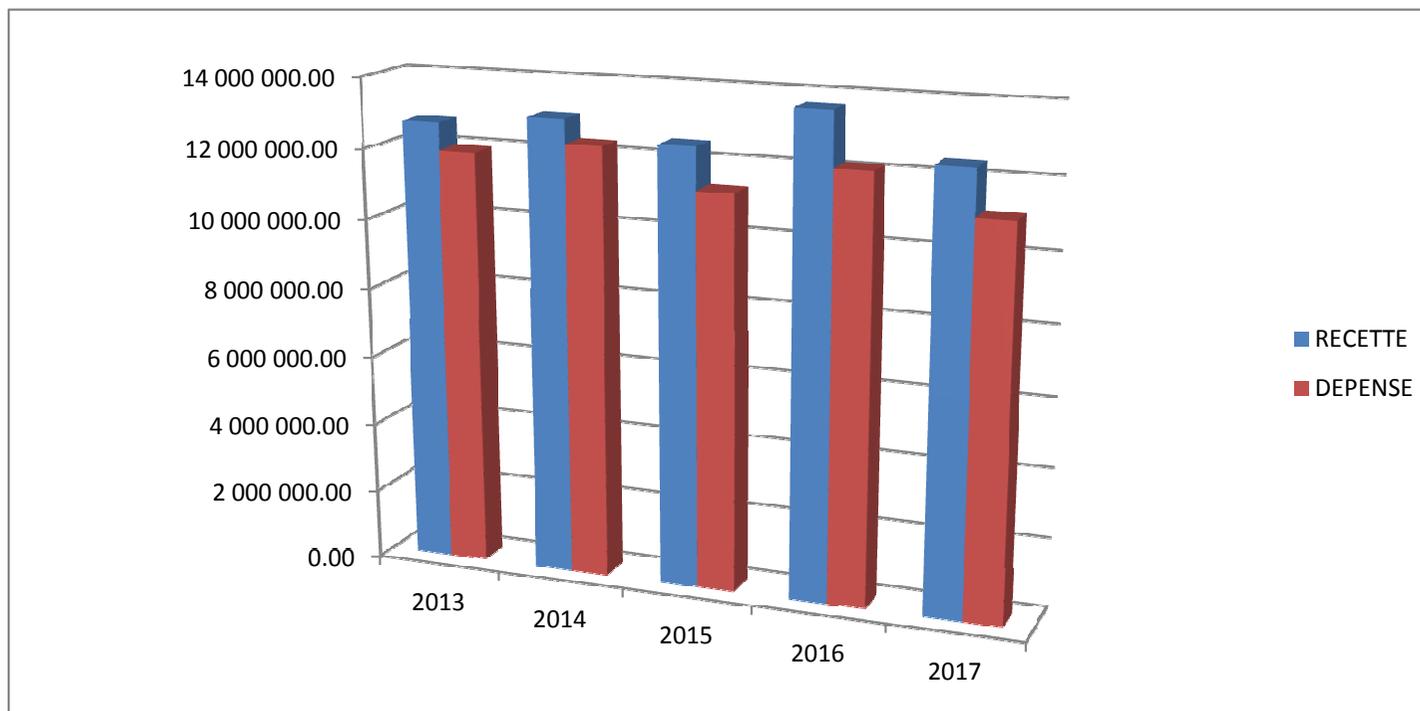
Les charges à caractère général (autres charges), 2ème partie derrière les charges de personnel ont augmenté de + 1,32 % entre 2013 et 2017 (+ 31 361,49 euros).

Le chapitre "autres charges de gestion courante" (subventions allouées - participations - indemnités et frais aux élus) est en régression et a connu une baisse de 34,44 % entre 2013 et 2017 (-638 306,46) et dont la principale cause est la reprise du Saziral par l'Agglomération. Enfin, les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, connaissent une baisse de 215 794,88 euros (-35,59 %) suite à des investissements contenus.



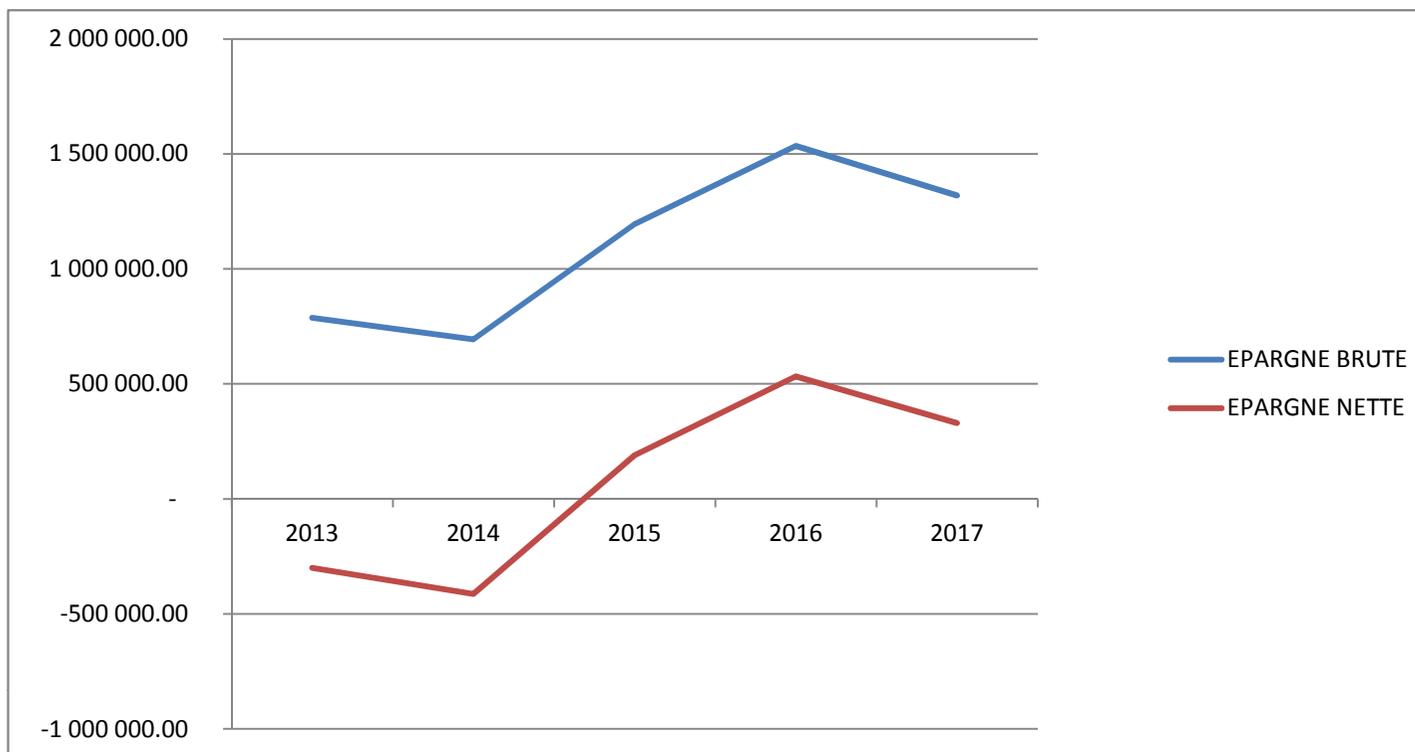
3° Conséquence : un autofinancement fragile bien qu'en augmentation

Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
RECETTE	12 709 071.14	13 019 113.74	12 479 428.90	13 671 937.97	12 403 160.31
DEPENSE	11 921 347.69	12 324 638.97	11 284 306.01	12 133 956.21	11 085 211.07



Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
EPARGNE BRUTE	787 723.45	694 474.77	1 195 122.89	1 534 721.60	1 319 499.67
EPARGNE NETTE	- 300 268.29	- 413 732.87	190 586.92	533 378.34	329 835.51

L'épargne nette représente le montant de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital d'emprunt de l'année en cours.



4° Dette

Au 1er janvier 2018, la dette de la commune se répartit entre emprunt à taux fixes, à taux révisables et à taux zéro et représente un capital restant du de 9 374 026.39 euros pour le budget principal et à 116 464.85 euros pour le budget annexe camping.

Interventions en 2017 sur la dette

A) Renégociation des emprunts contractés par la commune

En 2017, l'emprunt contracté auprès de la BCMNE a été remboursé par anticipation et recontracté auprès de la banque postale.

Gain en intérêts sur 11 années

BCMNE taux 5,17 %	423 761.14
Banque postale taux 1,12 %	98 120.29
Différence	325 640.85
frais de remboursement par anticipation	- 43 321.09
Gain net	282 319.76

Caractéristiques du nouveau prêt

capital restant du BCMNE	1 444 036.44
capitalisation frais de remboursement par anticipation	43 321.09
total	1 487 357.53

Emprunt recontracté auprès de la Banque postale 1 487 357.53 au taux de 1.12 % avec des remboursements semestriels sur 11 années. D'autres emprunts auraient pu être renégociés mais les indemnités de remboursement par anticipation se sont avérées trop élevées.

B) nouvel emprunt contracté

Un petit emprunt d'un montant de 21 500 euros, à taux zéro et sur 4 années, a été contractualisé auprès du Crédit Agricole pour l'achat d'une tondeuse autotracté.

REPARTITION DES EMPRUNTS

Budget	taux fixe	taux révisable	à taux zéro	Total
principal	7 922 901.39	1 435 000.00	16 125.00	9 374 026.39
camping	-	116 464.86	-	116 464.86
Total	7 922 901.39	1 551 464.86	16 125.00	9 490 491.25

L'ensemble des emprunts présente un risque faible. Tous les emprunts sont classés en 1A selon la charte de bonne conduite dite "Gissler".

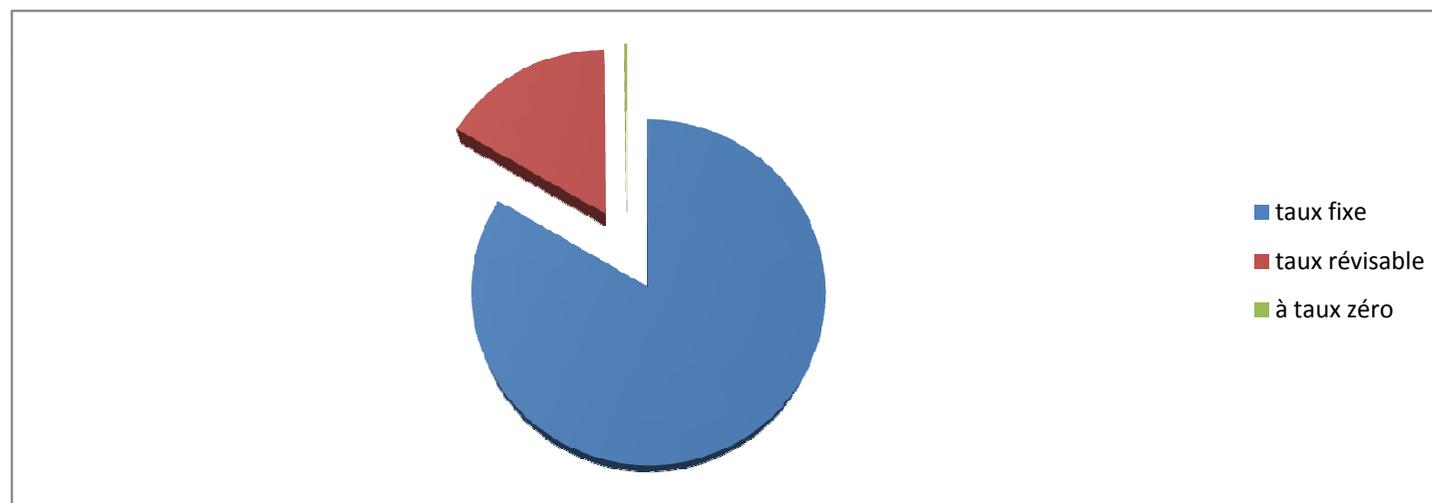
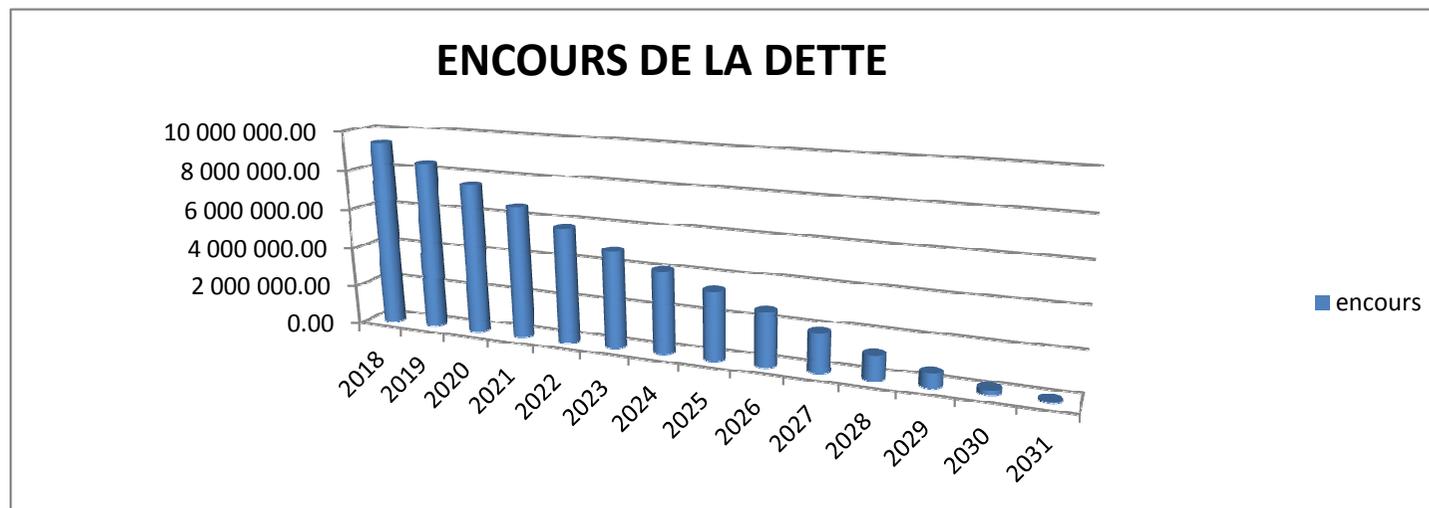
EVOLUTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Total
2018	9 374 026.39	918 921.98	323 928.16	1 242 850.14
2019	8 455 104.41	919 027.40	296 280.26	1 215 307.66
2020	7 536 077.00	927 153.11	264 005.46	1 191 158.57
2021	6 608 923.89	875 365.87	230 837.42	1 106 203.29
2022	5 733 558.01	877 738.97	197 968.95	1 075 707.92
2023	4 855 819.01	726 820.06	159 711.94	886 532.00
2024	4 128 998.91	730 251.14	135 316.81	865 567.95
2025	3 398 747.77	733 795.42	110 348.34	844 143.76
2026	2 664 952.34	737 457.92	85 491.71	822 949.63
2027	1 927 494.40	741 244.24	60 511.59	801 755.83
2028	1 186 250.44	519 802.74	37 256.43	557 059.17
2029	666 447.63	413 157.88	20 125.84	433 283.72
2030	253 289.75	215 789.75	5 745.17	221 534.92
2031	37 500.00	37 500.00	362.81	37 862.81
Total		9 374 026.48	1 927 890.89	11 301 917.37

EVOLUTION DE LA DETTE BUDGET ANNEXE CAMPING

Période	Restant dû	Capital	Intérêts*	Total
2018	116 464.86	24 616.96	4 677.30	29 294.26
2019	93 131.54	24 616.96	3 664.10	28 281.06
2020	69 798.22	24 616.96	2 650.90	27 267.86
2021	46 464.90	24 616.96	1 637.70	26 254.66
2022	23 131.58	24 415.20	624.50	25 039.70
Total		122 883.04	13 254.50	136 137.54

* Dans la colonne "intérêts" les montants indiqués correspondent au tableau d'amortissement d'origine donné par la banque.
Ce prêt étant à taux révisable, la commune n'a pas réglé d'intérêts à la banque, depuis 2 ans.



5° L'investissement - dépenses

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	2 438 226.71	2 417 686.13	2 363 473.85	2 505 023.00	4 212 781.57
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT			485 621.73	844 585.05	496 240.67
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	209 932.90	227 573.84	146 976.56	173 988.53	148 084.10
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 832.72	3 939.27		99.00	10 326.40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			8 101.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 000.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 015 820.02	1 088 011.74	1 108 893.17	1 004 635.97	2 413 820.59
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 923.47	40 935.72	41 755.64	45 537.00	30 324.58
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		31 959.48	57 959.47	75 317.09	24 867.16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	418 250.15	270 730.55	239 163.56	216 833.01	411 834.33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	266 199.94	375 470.63	222 902.70	47 462.16	91 224.97
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 100.00	40 422.15			
911	NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	20 571.20			96 565.19	81 421.44
915	GIRATOIRE ET PARKING MAL JUIN ET VERDU	2 544.00				
916	MAISON DELELIS FANIEN	3 506.17				
917	TRAVX VERRIERES COLLEGALE ST OMER	89 523.29	183 770.64	51 551.42		
919	MAISON POUR TOUS	8 114.78				
922	CHAUFFAGE S CHARLES ET ECOLE MUSIQUE	99 228.64				
923	TRAVAUX LOTISSEMENT DEWERDT	220 679.43	154 872.11	548.60		
925	MODULAIRE ECOLE PERRAULT					209 804.40
926	COUVERTURE ECOLE PERRAULT					113 085.41
927	BLOC SANITAIRE ECOLE DELEHAYE					181 747.52

Les investissements, d'une année sur l'autre, restent constants voir en augmentation.

Les dépenses d'équipement se sont élevées a plus de 5 440 000 euros sur la période 2013-2017.

6° L'investissement - recettes

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
I	INVESTISSEMENT					
R	RECETTE	3 075 127.96	1 932 064.40	1 518 888.80	2 008 782.33	3 054 103.04
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	1 381 756.09	636 901.25			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	855 819.88	886 076.15	462 217.84	882 362.99	343 751.36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 832.72	3 939.27		99.00	10 326.40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	495 874.53	210 827.44	821 339.21	1 016 694.84	955 794.82
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	280 847.13	194 200.29	157 871.75	109 365.50	211 309.77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 997.61	120.00	77 460.00	260.00	1 509 017.52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					16 962.80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					6 940.37

Hors financement disponible et une fois le capital d'emprunt remboursé, les autres recettes sont constituées par :

- des ressources propres : les amortissements (1 840 000 euros de 2013 à 2017).

Les cessions d'immobilisations souvent aléatoires et toujours ponctuelles : 1 589 000 euros entre 2013 et 2017.

Les fonds divers et réserves : 3 500 000 euros entre 2013 et 2017.

- Des ressources externes : les recettes de subventions fluctuent en fonction des opérations mais enregistrent un décalage important par rapport aux paiements et font l'objet de reports fréquents sur l'exercice suivant. Entre 2013 et 2017, le total des subventions s'est élevé à 977 000 euros.

Le différentiel est assuré par l'emprunt, qui doit cependant rester sévèrement encadré si l'on veut éviter que les annuités futures viennent alourdir un autofinancement déjà fragile.

Entre 2013 et 2017, le total des emprunts s'est élevé à 195 838.70 euros.

7° Les budgets annexes

Budgets annexes à caractère économique et commercial - nomenclature M4 - assujetti à la TVA

B.A. POMPES FUNEBRES

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	105 686.62	89 933.39	77 777.23	63 473.40	51 345.65
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	51 742.28	89 880.84	77 777.23	63 404.84	51 345.65
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 944.00	-	-		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.34	0.71	-		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	51.84	-	68.56	-
R	RECETTE	14 805.78	12 156.16	14 372.39	12 127.75	13 544.67
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATION	14 805.78	12 156.16	14 372.06	12 127.46	13 544.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	0.33	0.29	-

Il reste à vendre sur ce budget annexe 41 caveaux à 3 places et 6 caveaux à 2 places pour une somme totale d'environ 53 000 euros.

La nouvelle tranche de construction de caveaux à 2 places, prévue en 2017, est reportée en 2018.

B.A. CAMPING

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	29 230.36	33 611.71	75 962.48	84 777.65	23 524.31
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 840.84	30 414.50	33 399.61	27 628.96	17 615.92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	-	38 615.72	48 986.81	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 468.18	2 468.18	2 542.35	5 773.25	5 908.02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.45	-	1 211.99	-	0.37
66	CHARGES FINANCIERES	920.89	729.03	192.81	4.53	-
67	Titres annulés sur exercices antérieurs				2 384.10	-
R	RECETTE	79 254.56	78 476.38	124 443.93	151 221.45	49 652.97
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE					8 818.33
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	25 629.00	25 629.00	25 629.00	38 440.60	38 440.60
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATION	25 011.50	38 541.66	22 821.63	24 241.98	688.60
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	28 609.20	14 304.60	75 993.30	88 538.50	1 705.44
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	1.12	-	0.37	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4.86	-	-	-	-
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	70 686.41	96 784.97	159 254.97	111 880.17	120 642.67
001	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	20 906.97	46 915.41	44 292.59	47 789.96	57 625.47
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	25 629.00	25 629.00	25 629.00	38 440.60	38 440.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 150.44	24 166.39	24 457.91	24 571.44	24 576.60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	74.17	817.48	1 078.17	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	64 057.99	-	-
R	RECETTE	23 771.00	52 492.38	111 465.01	54 254.70	63 533.49
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 468.18	2 468.18	2 542.35	5 773.25	5 908.02
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 302.82	50 024.20	44 864.67	48 481.45	57 625.47
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	64 057.99	-	-

Le transfert de l'équipement à l'intercommunalité a pris du retard. Mais, La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Artois-Lys Romane opérera, en 2018, à un remboursement des dépenses, y compris l'emprunt, à la date du transfert effectif de l'équipement.

Un avenant de transfert est nécessaire pour finaliser cette transaction.

Budgets annexes à caractère économique et commercial - nomenclature M49

B.A. EAU POTABLE

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	12 537.09	9 220.27	9 220.27	9 220.27	9 726.78
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 085.25	-	-		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	6 451.84	9 220.27	9 220.27	9 220.27	9 726.78
R	RECETTE	67 677.48	75 346.97	86 947.92	93 108.19	101 557.33
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	38 806.33	55 140.39	66 126.70	77 727.65	83 887.92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	6 312.90	6 312.90	6 312.90		3 019.51
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATION	22 558.25	13 893.68	14 508.32	15 380.54	14 649.90
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	36 640.84	58 298.02	44 588.06	4 575.42	22 319.09
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	6 312.90	6 312.90	6 312.90		3 019.51
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					19 299.58
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 327.94	51 985.12	38 275.16	4 575.42	-
R	RECETTE	210 349.68	182 929.11	183 851.36	168 483.57	173 634.93
001	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	188 800.27	173 708.84	174 631.09	159 263.30	163 908.15
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	6 451.84	9 220.27	9 220.27	9 220.27	9 726.78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 097.57	-	-		

Les travaux réalisés, en 2017, concernent des opérations de raccordement et de tamponnage rue de Burbure.

Budgets annexes à caractère administratif - nomenclature M14 -assujetti à la TVA

B.A. LOTISSEMENT ARMADA

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	1 026 833.54	641 049.36	641 889.36	609 851.97	630 471.42
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 249.33	112 071.91	842.63		53 873.36
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 006 584.21	528 974.82	641 046.73	609 851.97	576 597.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	2.63	-		1.06
R	RECETTE	1 203 603.04	817 816.23	826 819.33	803 246.30	823 864.69
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0.43	176 769.50	176 766.87	184 929.97	193 394.33
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	777 904.18	641 046.73	609 851.97	576 597.00	630 470.36
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VEN	425 698.43	-	40 199.64	41 719.33	-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	0.85		
I	INVESTISSEMENT					
D	DEPENSE	777 904.18	641 046.73	609 851.97	576 597.00	630 470.36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	777 904.18	641 046.73	609 851.97	576 597.00	630 470.36
R	RECETTE	1 006 584.21	757 654.85	757 654.85	757 654.85	757 654.85
001	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	-	228 680.03	116 608.12	147 802.88	181 057.85
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 006 584.21	528 974.82	641 046.73	609 851.97	576 597.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-		

Il reste 15 terrains à vendre.

B.A. ZONE RD 943

Compte	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	705 892.15	707 392.15	674 493.71	654 754.71	654 754.71
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	242 983.96	242 983.96	336 269.30	406 346.88	406 346.88
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 100.00	1 500.00	-	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	459 808.19	462 908.19	338 224.41	248 407.83	248 407.83
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-
R	RECETTE	462 908.19	371 122.85	268 146.83	248 407.83	248 407.83
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	462 908.19	338 224.41	248 407.83	248 407.83	248 407.83
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VEN	-	32 898.33	19 738.77	-	-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	0.11	0.23	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-
I	INVESTISSEMENT				-	-
D	DEPENSE	462 908.19	338 224.41	248 407.83	248 407.83	248 407.83
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	462 908.19	338 224.41	248 407.83	248 407.83	248 407.83
R	RECETTE	820 446.89	807 764.64	807 764.64	807 764.64	807 764.64
001	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	344 856.45	344 856.45	469 540.23	559 356.81	559 356.81
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	459 808.19	462 908.19	338 224.41	248 407.83	248 407.83
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 782.25	-	-	-	-

Il reste 2 terrains à vendre. Ces terrains sont en cours d'acquisition par l'agglomération.

8° Bilan d'étape suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

La loi NOTRe oblige désormais à effectuer un point d'étape lors du débat d'orientations budgétaires sur les rappels à la réglementation et les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes suite à un contrôle.

La Commune de LILLERS ayant été contrôlée sur la gestion de 2009 à 2014 et a reçu quelques rappels à la réglementation et recommandations :

Rappels à la réglementation			
	MIS EN ŒUVRE	EN COURS DE REALISATION	NON MIS EN ŒUVRE
Finaliser les opérations de réconciliation entre l'état de l'actif et l'inventaire, conformément à l'instruction comptable M14	O	X	
Mettre en place un suivi horaire automatisé du temps de travail, démarche obligatoire avant tout paiement d'heures supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002	O	X	
En matière de commande publique, en application du code des marchés publics et son article 86 notamment, revoir la forme et les délais des opérations de clôture des marchés et établir le décompte global et définitif par la personne responsable des marchés, comme précisé par l'article 13 du cahier des clauses administratives générales - Travaux	O	X	
Recommandations			
Définir une politique d'investissement pluriannuelle		O	X
Développer les mutualisations des services avec la CCAL (la commune a intégré la CABBALR AU 1er janvier 2017)		X - O	
Mettre en place un système d'alerte garantissant le respect des seuils d'engagement des marchés publics	O	X	

X = situation en 2015

O = situation au 1er janvier 2018

IV) LES ORIENTATIONS POUR 2018

1° La section de fonctionnement

Au delà de la préparation du budget primitif 2018, il s'agit d'établir une analyse prospective s'appuyant nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 2 ans (2017-2018).

Dans un contexte national de plus en plus contraint, l'équation pour adopter le budget primitif 2018 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre.

Rappel des Compétences et équipements transférés à la Communauté au 1er janvier 2017

- Les Zones d'activités communales
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le Plan Local d'Urbanisme
- Les Eaux pluviales

En ce qui concerne la piscine, le transfert s'effectuera le 1er avril 2018.

Prospective 2017-2018 des produits de fonctionnement :

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE	13 436.00	12 870.00
002	RESULTAT REPORTE	1 033.00	783.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	127.00	125.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	148.00	150.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VEN	343.00	212.00
73	IMPOTS ET TAXES	7 109.00	7 115.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 611.00	4 420.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57.00	57.00
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8.00	8.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	-	243.00

La projection financière présentée, ci-avant, confirme que l'évolution des recettes de fonctionnement devrait connaître un ralentissement dans les années

à venir. Ce manque de dynamisme, général, des produits d'exploitation résulte de plusieurs facteurs :

* Une dynamique fiscale ralentie de fait suite aux mesures gouvernementales, notamment en matière de taxe d'habitation
L'hypothèse retenue est celle d'une fiscalité constante.

* L'impact de la contribution au redressement des finances publiques qui a fait diminuer fortement la dotation forfaitaire lors de ces dernières années.

* des dotations versées par la nouvelle intercommunalité.

L'attribution de compensation devrait diminuer du fait du transfert des zones d'activités communales (-53 348.00), du transfert des eaux pluviales (-91 347.00) ainsi que du transfert de la piscine au 1er avril.

* Petit rappel de la politique de redistribution de la Communauté

- la dotation de solidarité communautaire

Dotation facultative instituée par la Communauté. Le montant est voté chaque année à la majorité simple du Conseil communautaire.

- le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

La répartition au sein du territoire est réalisée au vue d'une délibération prise dans les 2 mois qui suivent la notification.

Le Conseil communautaire devra valider les nouveaux critères de répartition issus de la fusion.

- Les fonds de concours

Il reviendra au Conseil communautaire de la Communauté de décider des critères d'éligibilité au fond de concours sur les 100 communes.

* Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux demeurent liées au volume des transactions immobilières.

* Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré

Les écoles sont retournées à la semaine des 4 jours depuis la rentrée 2017, la commune ne perçoit plus ce fonds.

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution prévisionnelle de nos charges de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes.

Prospective 2017-2018 des charges de fonctionnement :

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	11 085.00	11 356.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 413.00	2 550.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 705.00	6 900.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9.00	9.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SI	344.00	344.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 215.00	1 220.00
66	CHARGES FINANCIERES	390.00	324.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9.00	9.00
68	DOT AUX AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	

Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune poursuit ses efforts pour tenir ses objectifs de gestion, même, si elle devra inévitablement composer avec un effet de ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales, cette évolution impactera nos capacités de financement.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

* la masse salariale demeure le poste de dépenses, structurellement, le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville. Ce chapitre enregistre une hausse qui s'explique par les incidences liées aux avancées des carrières et autres facteurs légaux.

* Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, des prix des contrats de maintenance des équipements et également par la modernisation des services (maintenance des matériels informatiques et logiciels).

La recherche d'économies est systématiquement prise en compte lors de l'achat des fournitures et des prestations de services.

* Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 : subventions, participations, indemnités versées aux élus demeurent stables.

La subvention au C.C.A.S. d'un montant de 720 000 euros en 2017 devrait rester stable.

* Les frais financiers sont en baisse.

2° Les ressources d'investissement 2018 :

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent notre capacité de financement des équipements.
L'ensemble de ces ressources viennent, en effet, minorer le besoin de financement des investissements.

*** Le F.C.T.V.A.**

Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA à percevoir par la ville en 2018 devrait être environ de l'ordre de 70 000 euros, sous réserve que le taux d'exécution des investissements demeure satisfaisant et que toutes les opérations soient assujetties à la TVA.

*** La dotation aux amortissements**

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) contribuant à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement des années précédentes. En 2018, la dotation s'élèvera à 370 000 euros.

*** Les subventions d'équipement**

Elles sont tributaires des dépenses d'investissement prévues. D'année en année, il est de plus en plus difficile d'obtenir des subventions (dont la D.E.T.R. et le F.S.I.L.).

*** La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Pour 2017, les trois chantiers retenus par l'état ont été l'aménagement cour et préau de l'école Delehay, phase II, le cheminement PMR et la réserve incendie au Hameau de la Flandrie.

Pour 2018, le montant sollicité auprès des services préfectoraux se monte à 30 400 euros pour les chantiers suivants :

pose d'une bâche défense incendie rue principale à Manqueville-Orgeville,
construction cour et préau et bloc sanitaire phase III à l'école Delehay.

*** Les actions concernant le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville**

Pour 2018, certaines actions seront sollicitées et concerneront notamment la rénovation de l'aire de jeux du parc Trystram.

* Le produit des amendes de police

Cette recette de l'ordre de 30 000 euros par an est proportionnelle au nombre total de contraventions constatées l'année précédente et demeure issue d'une péréquation nationale. En 2017, le montant perçu s'est élevé à 52 281 euros.

* La fiscalité de l'urbanisme : la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement instaurée par la loi de finances rectificative de 2010 et se substituant, notamment, à la taxe locale d'équipement est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'état (DDTM). Pour 2018, le produit attendu s'élèvera à environ 35 000 euros.

* Le produit des cessions

Cette ressource revêt un caractère ponctuel. Le produit attendu pour l'année 2018, correspondrait à la vente d'un terrain rue des promenades pour 180 000 euros et à un terrain au Boulevard de Paris pour 80 000 euros ainsi que 2 terrains de la zone RD 943 et un terrain à la ZAE du Plantin, pour un total de 82 000 euros.

* L'emprunt

Au sortir de l'exercice 2017, nous savons que le stock de la dette communale est de 9 374 026.39 euros avec une capacité de désendettement de 7,12 années, largement en dessous du plafond national de référence de 11 à 13 années. Rappelons que la dette de la commune présente un risque faible voir nul. Pour 2018, la commune devra toutefois faire face à une certaine érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet de ciseaux).

3° Les dépenses d'investissement 2018

Elles concernent :

- * Le remboursement du capital d'emprunt qui s'élèvera pour 2018 à : 930 000 euros.
- * la reconduction des primes à l'embellissement des façades (30 000 euros pour les particuliers et 15 000 euros pour les commerçants).
- * de matériel pour le fonctionnement des services.
- * des dossiers de Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux.
- * des actions spécifiques financées par la politique de la ville.
- * d'actions et d'investissement en faveur de la sécurité des bâtiments communaux.
- * de travaux de réfection de chaussées et de trottoirs.
- * d'actions en faveur des économies d'énergie et notamment en matière d'éclairage public.
- * De travaux en régie pour un montant total de 150 000 euros.
- * la contribution au raccordement électrique des opérations immobilières pour 40 000 euros.
- * des actions en faveur de la sécurité urbaine, du cadre de vie, du patrimoine communal avec notamment la poursuite des travaux engagés dans les écoles et l'anticipation des impacts des mesures gouvernementales relative au dédoublement des classes.

4° Plan pluriannuel d'investissement

Il concernera, notamment, les dépenses d'entretien du patrimoine communal, du renouvellement du matériel des services et de la défense incendie.

Catégories	2017	2018	2019	2020	2021	2022
déficit reporté	496 250.00	1 160 000.00	1 200 000.00	1 200 000.00	1 200 000.00	1 200 000.00
dettes	969 780.00	920 000.00	920 000.00	930 000.00	880 000.00	880 000.00
renégociation emprunts	1 444 040.00					
dépenses d'équipement	1 807 530.00	1 532 348.00	1 516 800.00	1 475 200.00	1 523 200.00	1 479 000.00
Total dépenses	4 717 600.00	3 612 348.00	3 636 800.00	3 605 200.00	3 603 200.00	3 559 000.00
Total dépenses - renégociation	3 273 560.00					
dotation aux amortissements	344 240.00	350 000.00	350 000.00	350 000.00	350 000.00	350 000.00
FCTVA et TAM	138 900.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00
subventions d'investissement	331 420.00	368 000.00	368 000.00	368 000.00	368 000.00	368 000.00
cessions	300.00	250 000.00	-	-	-	
fond de roulement	2 393 720.00	2 534 348.00	2 808 800.00	2 777 200.00	2 775 200.00	2 731 000.00
renégociation emprunts	1 444 040.00					
emprunts	64 980.00	-	-	-	-	
Total recettes	4 717 600.00	3 612 348.00	3 636 800.00	3 605 200.00	3 603 200.00	3 559 000.00
Total recettes - renégociation	3 273 560.00					

Au vue de ce plan pluriannuel d'investissement, la commune est en mesure de se désendetter de 4 600 000 euros.

Fin 2022, le stock de dette s'élèverait à 4 860 000 euros.

5° Présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel (nouvelles dispositions introduites par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022)

Evolution des dépenses de fonctionnement

Années	Budget principal et annexes
2018	11 476.00
2019	11 613.00
2020	11 753.00
2021	11 894.00
2022	12 036.00

Besoin de financement annuel

Années	Budget principal et annexes
2018	1 614.00
2019	1 888.00
2020	1 847.00
2021	1 895.00
2022	1 851.00